

Le Secrétaire colonial au Commissaire en chef des Terres et des Travaux

NEW-WESTMINSTER, le 5 mars 1861.

MONSIEUR,—J'ai été prié par Son Excellence le Gouverneur de vous demander de prendre aussitôt que possible les mesures nécessaires pour délimiter les sites des villages et des réserves des Indiens que l'on projette d'établir dans la colonie.

2. L'étendue des réserves indiennes sera définie suivant le désir exprimé par les Indiens eux-mêmes pris collectivement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) CHARLES GORD,
Pour le Secrétaire colonial.

Voilà, monsieur le président, le principe sur lequel les réserves ont été établies.

L'hon. M. STEVENS: Il est à présumer que c'est bien ce qui a été fait.

M. O'MEARA: La lettre suivante qui se rattache à ce sujet à été adressée par M. B.-W. Pearse au commissaire en chef des Terres et des Travaux, le 21 octobre 1868. Je crois qu'elle se trouve dans le même volume.

L'hon. M. STEVENS: Elle figure à la page 53.

M. O'MEARA: Cette lettre porte sur l'établissement des réserves dans la partie inférieure de la vallée de la rivière Fraser. M. Pearse dit qu'il y alla, accompagné du magistrat stipendiaire et le passage suivant de cette lettre indique le résultat de sa visite:—

“Le principe qu'on a gardé en vue était d'accorder de dix à vingt acres à chaque adulte de la tribu, ainsi qu'un supplément à ceux d'entre eux qui possédaient des bestiaux ou des chevaux. Cette initiative ouvrira à la colonisation par les blancs environ 40,000 acres.”

Maintenant, messieurs, m'est-il permis de vous décrire la situation à la lumière de ces documents historiques?

L'hon. M. STEVENS: Un instant. Lisons encore un peu, monsieur le président. Je vais donner lecture de la dépêche ou du rapport.

Le PRÉSIDENT: Dites-nous d'abord de quel document il s'agit.

L'hon. M. STEVENS: Volontiers. Ce document a été déposé après que M. O'Meara en eut extrait un passage. J'aimerais à en lire un peu plus long sur ce sujet.

M. Pearse au Commissaire en chef des Terres et des Travaux

DÉPARTEMENT DES TERRES ET TRAVAUX,

le 21 octobre 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que, en conformité des instructions que j'ai reçues, je suis allé, en compagnie du capitaine Bell, magistrat stipendiaire, délimiter le terrain des diverses réserves des Indiens sur la rivière Fraser inférieure. Nous avons, à cette fin marqué des arbres ou planté des pieux sur le devant de chaque réserve et nous avons aussi exécutés des croquis exacts du terrain pour la gouverne des arpenteurs. Presque tous les chefs des différents villages nous ont accompagnés et à l'exception d'un seul (celui de Who-Noek), ils ont exprimé leur entière satisfaction à l'égard des terres qui leur ont été assignées. Nous avons pris grand soin d'annexer dans chaque cas leurs champs de pommes de terre à la réserve. Quand cette méthode aurait comporté l'annexion d'étendues de terrain trop vastes, nous leur avons concédé une seconde